



Dix-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour

PETITIONS DISTRIBUEES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 85,
ET COMMUNICATIONS DISTRIBUEES EN VERTU DE L'ARTICLE 24

182ème rapport du Comité permanent des pétitions

Président : U Paw Htin (Birmanie)

1. Le Comité permanent des pétitions, composé des représentants de la Belgique, de la Birmanie, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a, conformément au paragraphe 3 de l'article 90 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, examiné de nouvelles communications distribuées conformément à l'article 24, afin de décider quelles sont, parmi elles, celles auxquelles doit être appliquée la procédure établie pour les pétitions.
2. Lors de cet examen, qui a eu lieu du 4 au 11 mars 1957 (403ème à 410ème séances), le Comité était saisi d'un document de travail rédigé par le Secrétariat (T/C.2/L.265 et Add. 1 et 2); ce document contient des listes de pétitions et de communications ainsi qu'une brève analyse de chaque document, avec indication des raisons pour lesquelles le Secrétariat a placé le document en question dans telle ou telle catégorie.
3. A la suite de son examen, le Comité a décidé par les voix indiquées ci-dessous d'appliquer la procédure établie pour les pétitions aux communications ci-après, qui feront, en temps utile, l'objet d'un rapport distinct du Comité :

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>	<u>Votes</u>		
		<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Tanganyika Federation of Labour	T/COM.2/L.37	sans opposition		
M. Chattuais Nkounga et autres	T/PET.5/L.116	sans opposition		
Mme Geneviève Magapgo	T/PET.5/L.320	4	0	2
Population du Village de Fonkonandam	T/COM.5/L.199	5	0	1
Chefs, notables et prêtres de la tribu Uardei	T/COM.11/L.267	sans opposition		

4. Le Comité tient à signaler que les propositions tendant à appliquer aux documents ci-après la procédure établie pour les pétitions n'ont pas été adoptées ayant, après application de la procédure prévue à l'article 38 du règlement intérieur, recueilli un nombre égal de voix.

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>
Mme Victoire Tchamambo	T/PET.5/L.283
M. Julienne Makéhé	T/PET.5/L.287
M. Ahmed Hasan Mohamed	T/COM.11/L.265

5. Les propositions tendant à appliquer la procédure établie pour les pétitions aux documents ci-après ont été rejetées par 4 voix contre une, avec une abstention:

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>
M. C. Smith O'Brian Gardiner	T/PET.1/L.1 et Add.1
M. A.P.M. Hjou	T/COM.2/L.30 et Add.1
M. Esaso Woletae	T/COM.4/L.18
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun de Doka Penja	T/PET.4 et 5/L.14
Directeur du journal "Opinion au Cameroun"	T/PET.5/L.97
Comités centraux des Mouvements nationalistes de l'Union des populations du Cameroun	T/PET.5/L.98
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun, du Centre urbain de Bafang	T/PET.5/L.110
M. Gilbert Yana Yana	T/PET.5/L.120 et Add.1 à 3
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun du quartier No 2, Tombel	T/PET.5/L.127
M. Daniel Ndeno	T/PET.5/L.218
M. Goldefroy Mboudjéka	T/PET.5/L.356

/...

Auteur

Cote

M. Joseph-Rigobert Nkongtcho	T/PET.5/L.360
MM. Homamadou Abbo et Aboubakar Machia	T/PET.5/L.398
Le chef de quartier de Kassala-Fam et autres	T/COM.5/L.170
M. Ntapié, chef de Balafi	T/COM.5/L.202
M. Thomas Q.	T/COM.9/L.2
Ligue de la Jeunesse Somalie, section de Scusciuban	T/COM.11/L.261
Membres de la tribu Okar Suleiman, rer de Bahudak	T/COM.11/L.263
Comité des fondateurs du Parti communiste somali	T/COM.11/L.271 et Add.1

6. Les propositions tendant à appliquer la procédure établie pour les pétitions aux documents suivants ont été rejetées par 4 voix contre 2 :

Auteur

Cote

Ligue internationale des droits de l'homme, Comité pour le Ruanda-Urundi	T/COM.3/L.19
Union démocratique des femmes camerounaises	T/PET.5/L.112
Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Akwa	T/PET.5/L.121
Mme Marie Wakam	T/PET.5/L.355
M. Adolphe Kamdem	T/PET.5/L.357
Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Loum-Chantiers	T/COM.5/L.166
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté	T/COM.10/L.2
"Partito Democratico Somalo", section de Galcaio	T/PET.11/L.25
M. Yusuf Mohamed Mussa et autres	T/COM.11/L.259

7. Le Comité tient à signaler que les propositions tendant à appliquer la procédure établie pour les pétitions aux documents énumérés ci-après ont été rejetées par 3 voix contre 2 avec 1 abstention :

<u>Auteur</u>	<u>Code</u>
East African Ahmadiyya Muslim Mission	T/COM.2/L.31
M. Barnabé Ntunguka	T/PET.3/L.7
M. Barnabé Ntunguka	T/COM.3/L.20 et Add. 1
M. Njikam-Nana	T/PET.5/L.102
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun, du 24 octobre	T/PET.5/L.105
M. Boniface Fébénu	T/PET.5/L.122
M. P. de Gaspéri Yomsi	T/PET.5/L.135
M. Etienne Somekong Mbounya	T/PET.5/L.140
Comité de base de l' Union des populations du Cameroun de Ntounko	T/PET.5/L.143
Section régionale de la Jeunesse démocratique du Kamerun de Manjo	T/PET.5/L.144
M. Isaac Tayou	T/PET.5/L.148
Comité de base de l' Union des populations du Cameroun de Kamkop	T/PET.5/L.152
Central régional de la Jeunesse démocratique du Cameroun de Douala	T/PET.5/L.157
M. Fidèle Wamba	T/PET.5/L.184
Union démocratique des femmes kamerunaises Section de base de Loum-Chantiers	T/PET.5/L.189
M. Ngako Titué et dix-sept autres	T/PET.5/L.196
M. John Bilong	T/PET.5/L.198
M. Joseph Fotono et autres	T/PET.5/L.201
M. François Tchouobiafo et autres	T/PET.5/L.202
M. Jules Blaise	T/PET.5/L.205
M. Jean Nguepey	T/PET.5/L.208
M. Joseph Penlap	T/PET.5/L.212
M. Christophe Kamdem	T/PET.5/L.213
M. Pierre Tagne Houam et Ignade Neguim Djoko	T/PET.5/L.214

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>
M. George Kamdem	T/PET.5/L.216
M. Gilbert Yaha Yana	T/PET.5/L.223
M. Chrétien Siélinon	T/PET.5/L.238
M. Simo Nono Noé	T/PET.5/L.239
M. Emile Dei	T/PET.5/L.240
M. Ambroise Kamgang	T/PET.5/L.250
M. Danton Kemmogne	T/PET.5/L.258
M. Jean Nougoun	T/PET.5/L.263
Prisonniers politiques de la prison de Douala	T/PET.5/L.264
Prisonniers de droit commun de la prison de New-Bell	T/PET.5/L.265
M. Samiel Happi	T/PET.5/L.269
Mme Rebecca Tchiasseup	T/PET.5/L.274
M. Thomas Tondam Zandeu	T/PET.5/L.278
M. Louis Yapta	T/PET.5/L.279
M. Pierre Mébanénou	T/PET.5/L.280
M. Jean Claude Ngamga	T/PET.5/L.291
M. Daniel Ledoux Kayi	T/PET.5/L.301
M. Boniface Tchatchou	T/PET.5/L.303
Mme Anne Djoungo	T/PET.5/L.308
Mme Suzanne Ngoupa	T/PET.5/L.310
MM. Jean Wambo et Kuideng Wambo	T/PET.5/L.313
M. Augustin Takalla	T/PET.5/L.317
M. Joseph Dombué	T/PET.5/L.318
Mme Climentine Dombué	T/PET.5/L.323
Mme Justine Noubué	T/PET.5/L.334
Mme Tchakam Sarah	T/PET.5/L.337
M. Kamgain Kom Mathias	T/PET.5/L.345
M. Lucien Ndépi	T/PET.5/L.361
M. Dominique Dejouata et autres	T/PET.5/L.370
M. Evariste Teyou	T/PET.5/L.376
M. Mopouong Ndéfo	T/PET.5/L.383

Auteur

Cote

M. Joseph Innocent Kamsi	T/PET.5/L.387
Mme Baba Ndola Tchipoussi	T/PET.5/L.390
Mme Pauline Njuiteu Tchipoussi	T/PET.5/L.391
Les Notables du village de Badenkop	T/PET.5/L.394
M. Michel Tékou	T/PET.5/L.403
M. Boniface N. Nuzah	T/PET.5/L.411
Association des étudiants camerounais, Section de Toulcouse	T/PET.5/L.412
M. John Bilong	T/PET.5/L.413
Association des étudiants camerounais	T/PET.5/L.414
Association des notables démocratiques kamerounais, section de base de Bafang	T/COM.5/L.162 et Add.1
M. Antoine Koundji	T/COM.5/L.167
M. Silas Tcheunte Tamnou et autres	T/COM.5/L.169
Le Chef Moïse Lontsi	T/COM.5/L.177
M. Talom Nembot Fidèle	T/COM.5/L.184
M. Etienne Somekong-Mbounya	T/COM.5/L.188
Union des femmes australiennes, section de Townsville	T/COM.5/L.189
Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Loum	T/COM.5/L.203
Union des populations du Cameroun de Bangangté	T/COM.5/L.204
M. Mohamed Mahmud Isa et autres	T/COM.11/L.266
M. Hagi Uarsama Hassan-Al Mutakal et autres	T/COM.11/L.270
Les chefs, notables, prêtres et représentants de la Tribu Abgal	T/COM.11/L.275
Association des anciens combattants somalis	T/COM.11/L.276/Add.1 à 3
M. Yusuf Abdi Ilolo	T/COM.11/L.277
M. Mohallim Seikh Mohamud, Omar Afrah et autres	T/COM.11/L.278

8. Les propositions tendant à appliquer aux documents ci-après la procédure établie pour les pétitions ont été rejetées par 3 voix contre une, avec 2 abstentions :

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>
Union inter-régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Ouest-Cameroun	T/PET.5/L.94
Jeunesse démocratique du Cameroun, section de base de Loum-chantiers	T/PET.5/L.101
M. Kamga Henock	T/PET.5/L.126
M. Marcel Tatou	T/PET.5/L.128
M. André Siwé	T/PET.5/L.132
M. David Ngouambé	T/PET.5/L.133
Les ressortissants du quartier Nkane Manguier	T/PET.5/L.147
Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Fonkouankem	T/PET.5/L.153
M. Charles Zachée Kahakeu	T/PET.5/L.154
M. François Tchuenché	T/PET.5/L.156
M. Chattuais Mkounga	T/PET.5/L.176
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun de Baham-Basouo	T/PET.5/L.179
Patriotes camerounais	T/PET.5/L.195
M. Joseph Kamgain	T/PET.5/L.241
M. Sam Siela	T/PET.5/L.247
M. Louis Guépon	T/PET.5/L.254
M. Jean Noulépoum	T/PET.5/L.262
Mme Jacqueline Kamadjou	T/PET.5/L.273
M. Boniface Chamako	T/PET.5/L.286
M. Emmanuel Mbomaket	T/PET.5/L.288
M. Isaac Tchyebug	T/PET.5/L.300
M. Gabriel Foussou	T/PET.5/L.307
M. Grégoire Tachenan	T/PET.5/L.314
M. Georges Kaham	T/PET.5/L.315
M. Jacques Djoko	T/PET.5/L.316

Auteur

Cote

M. Njitat Nya et autres	T/PET.5/L.335
M. Nzadi Timothé	T/PET.5/L.338
M. San'go Joseph et autres	T/PET.5/L.341
M. Daniel Kom	T/PET.5/L.346
M. Ngué Ngué Elavater et autres	T/PET.5/L.349
M. Benoit Fotso	T/PET.5/L.351
M. Gabriel Tchawou	T/PET.5/L.362
M. Casimir Tacheleu	T/PET.5/L.369
Vingt-trois pétitions	T/PET.5/L.386
M. Banka	T/PET.5/L.396
M. Jean Tchiboutchi	T/PET.5/L.397
M. Daniel Njéné	T/PET.5/L.401
M. Mbayi Tchckwi	T/PET.5/L.406
M. Jean Tondji	T/PET.5/L.407
Mme Marie Lenjou	T/PET.5/L.409
M. Jean Théodore Ngansy et autres	T/COM.5/L.156
M. Mathias Fongang	T/COM.5/L.161
Association camerounaise des amis de l'ONU	T/COM.5/L.163
M. René Ngapeth	T/COM.5/L.165
M. Etienne Ngomsi	T/COM.5/L.183
Confédération des travailleurs latino-américains	T/COM.5/L.191
Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Banka	T/COM.5/L.200
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun de Kala-Fombélé	T/COM.5/L.201
Association des étudiants camerounais	T/COM.5/L.205
M. Tchinde Fumeto Sakio	T/COM.5/L.208
M. Moussa Bassabi, vice-président du Comité de l'Unité togolaise de Sokodé	T/COM.7/L.42
Mouvement de la jeunesse de Tagligbo	T/COM.7/L.43

9. D'autres propositions tendant à appliquer aux documents ci-après la procédure établie pour les pétitions ont été rejetées par 2 voix contre une avec 3 abstentions :

Auteur

Cote

M. Innocent Minko Ella, M. Jonathan Robertson Kweku et autres	T/COM.5/L.190
M. Aloys Sokpoli	T/COM.7/L.41
M. Ali Salat Aul	T/COM.11/L.273

10. Conformément au paragraphe 5 de l'article 90 du règlement intérieur, le Comité est tenu de faire toutes recommandations qu'il estime nécessaires en ce qui concerne l'examen par le Conseil des pétitions distribuées en application du paragraphe 2 de l'article 85 et des communications distribuées en application de l'article 24. Le Comité rappelle à cet égard que le Conseil a approuvé les recommandations qui figuraient dans le rapport du Comité relatif à la procédure d'examen des pétitions (T/L.465, par. 16-20); le Comité recommandait d'une part que les pétitions d'ordre général ainsi que les questions générales posées dans les communications soient, en règle générale, examinées par le Conseil au cours de la discussion consacrée au prochain rapport annuel sur le Territoire auquel elles se rapportent, et, d'autre part, que le document de travail préparé par le Secrétariat sur la situation dans le Territoire intéressé contienne une annexe énumérant, sous des rubriques correspondant à celles du document de travail, les problèmes soulevés dans ces pétitions et communications. Comme les pétitions en cause étaient nombreuses et qu'elles soulevaient des questions importantes, il convenait d'accorder une attention toute spéciale à la préparation des annexes.

11. Le Comité recommande au Conseil de tutelle d'examiner, en même temps que le rapport annuel concernant le Territoire intéressé, les pétitions et communications ci-après, qui portent sur des questions générales :

Auteur

Cote

M. Eugène Boardman et autres	T/PET.GEN/L.1
M. Gilbert Dingue et autres	T/PET.4 et 5/L.11
Section de base de la Jeunesse démocratique du Kamerun de Nkane Manguier	T/PET.4 et 5/L.12
Dr Timothée Maah et M. Pierre Penda	T/PET.5/L.95
Association camerounaise des amis de l'ONU	T/COM.5/L.163
M. Joseph Tekam	T/COM.5/L.164
Comité général de l'Union des populations du Cameroun de Loum-Chantiers	T/COM.5/L.166

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>
M. Jean Meketou et autres	T/COM.5/L.168
Le Chef Moise Lontsi	T/COM.5/L.177
Comité de base de l'Union des populations du Cameroun de Kala-Fombebe	T/COM.5/L.201
Association des étudiants camerounais	T/COM.5/L.205

12. A la suite de votes dont les résultats sont indiqués ci-dessous, le Comité a rejeté des propositions tendant à recommander au Conseil d'examiner, en même temps que le rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Cameroun sous administration française, les documents suivants :

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>	<u>Pour</u>	<u>Votes Contre</u>	<u>Abstentions</u>
M. Silas Tcheunte Tamnou et autres	T/COM.5/L.169	2	3	1
Le Chef de quartier de Kassala-Fam et autres	T/COM.5/L.170	1	4	1
M. Léonard Essil	T/COM.5/L.172	1	4	1
M. Abel Nouketo	T/COM.5/L.173	1	4	1
M. Siméon Jia	T/COM.5/L.174	1	4	1
M. Alexandre Togom, David R. Tagne et autres	T/COM.5/L.175	1	1	1
M. Joseph Ngogang, Louis Moumo et autres	T/COM.5/L.176	1	4	1
M. Fabien Djaha	T/COM.5/L.178	2	3	1
M. Sadrack Kemagni	T/COM.5/L.179	2	3	1
M. Thomas Noupa Njato	T/COM.5/L.180	2	3	1
M. Rigobert Sotalom et autres	T/COM.5/L.181	2	3	1
M. Daniel Tchouate	T/COM.5/L.182	2	3	1
M. Abel Simo	T/COM.5/L.185	2	3	11
Mme Anne B. Pilack	T/COM.5/L.186	2	3	1
M. Etienne Scmekong-Mbounya	T/COM.5/L.188	2	3	1
<u>Union of Australian Women,</u> Section de Townsville	T/COM.5/L.189	2	3	1

<u>Auteur</u>	<u>Cote</u>	<u>Pour</u>	<u>Votes</u>	
			<u>Contre</u>	<u>Abstention:</u>
MM. Innocent Minko Ella, Jonathan Robertson Kweku et autres	T/COM.5/L.190	2	3	1
Confédération des travailleurs de l'Amérique latine	T/COM.5/L.191	2	3	1
M. Justin Fotso Wandjie	T/COM.5/L.193	1	2	3
M. Alphonso Towo	T/COM.5/L.194	1	2	3
Union des Jeunes démocrates des Centraux du Cameroun, Section du mois de mai	T/COM.5/L.195	1	2	3
M. Philippe Koniguet et autres	T/COM.5/L.196	1	2	3
M. Bernard Tchonde Siewe et autres	T/COM.5/L.197	1	2	3
M. David Djeukam et autres	T/COM.5/L.198	1	2	3
Union des populations du Cameroun de Bangangte	T/COM.5/L.204	1	2	3
M. Tchinde Fumeto Sakio	T/COM.5/L.208	1	2	3

13. En ce qui concerne les pétitions et communications reproduites, respectivement, dans les documents T/PET.6/L.68 à 87 et T/COM.6/L.70 à 76, et qui concernent l'ancien Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, le Comité a estimé qu'il ne convenait pas d'en étudier le classement, l'Accord de tutelle intéressant ce Territoire ayant pris fin le 6 mars 1957.

14. Pour ce qui est des pétitions reproduites dans les documents T/PET.6 et 7/L.49 à 96, et qui concernent l'ancien Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique et le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, le Comité recommande de ne pas en poursuivre l'étude, étant donné la récente évolution de la situation dans ces deux Territoires sous tutelle et les mesures prises tant par le Conseil de tutelle à sa sixième session extraordinaire que par l'Assemblée générale à sa onzième session. Le représentant de l'URSS a proposé au Comité d'appeler l'attention du Conseil de tutelle sur les pétitions contenues dans les documents T/PET.6 et 7/L.55, 67, 84, 89 et 98, comme soulevant certaines questions concernant le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française et de recommander au Conseil d'en tenir compte au moment où il examinerait le rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire

sous tutelle du Togo sous administration française. Cette proposition a été rejetée par 4 voix contre 2.

15. Le Comité recommande en outre au Conseil, lorsqu'il étudiera l'avenir du Togo sous administration française, de prendre en considération les pétitions figurant dans les documents T/PET.6 et 7/L.97 à 100 concernant l'ancien Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique et le Territoire sous tutelle du Togo sous administration française, dans la mesure seulement où elles ont trait au second de ces Territoires. Cette recommandation a été adoptée par 3 voix contre 2, avec une abstention.

16. Quant aux pétitions et communications reproduites dans les documents T/PET.7/L.15 à 30 et T/COM.7/L.39 et L.40, qui ont trait à l'avenir du Togo sous administration française, le Comité recommande au Conseil de tutelle de considérer qu'il a pris les mesures nécessaires en ce qui les concerne lorsqu'il a décidé, à sa sixième session extraordinaire, de faire figurer une liste de ces pétitions et communications à l'annexe 4 de son rapport spécial à l'Assemblée générale (A/3169/Add.1). Cette recommandation a été adoptée par 4 voix contre une, avec une abstention. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a voté contre cette proposition. Il a indiqué qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 90 du règlement intérieur, le Comité permanent des pétitions devait décider quelles étaient, parmi les pétitions susvisées, celles auxquelles serait appliquée la procédure établie pour les pétitions. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques estimait qu'il fallait appliquer la procédure normale à un certain nombre de ces pétitions, notamment aux pétitions T/PET.7/L.18, T/PET.7/L.21 et Add.1, T/PET.7/L.24, T/PET.7/L.29, T/COM.7/L.39 et T/COM.7/L.40, pour permettre au Comité des pétitions d'examiner à titre préliminaire les plaintes qu'elles contenaient et de présenter au Conseil des recommandations à leur sujet. Cependant, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas eu la possibilité de faire des propositions sur ce point; à son avis, le Comité a pris, à la majorité des voix, une décision contraire aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 90 du règlement intérieur. Le représentant de la Chine a souligné que le Comité ne pouvait avoir l'intention de prendre une décision qui pût être interprétée comme une critique à l'égard du Conseil, ni de laisser entendre que le Conseil n'aurait pas dû prendre de décision au sujet de ces documents avant qu'ils aient été examinés par le Comité

permanent des pétitions. Il a ajouté que tous les représentants qui avaient voté en faveur de la recommandation contenue dans la présente section avaient indiqué par là qu'à leur avis le Comité avait bien agi. Selon le représentant des Etats-Unis d'Amérique, non seulement le Conseil avait déjà pris une décision au sujet de ces documents, mais l'Assemblée générale elle-même avait pris acte du rapport du Conseil de tutelle où figure la liste de ces pétitions et avait décidé d'envoyer une mission spéciale au Togo sous administration française. Le représentant de la Belgique a dit que le Conseil avait parfaitement le droit de donner à certaines pétitions la suite qu'il jugeait appropriée.

17. Enfin, le Comité a décidé de tenir compte des communications suivantes lorsqu'on abordera l'examen des pétitions indiquées en regard, et qui portent sur des sujets analogues :

Communication

T/PET.5/L.132

T/PET.5/L.182

T/PET.5/L.183

T/CCM.5/L.187

T/COM.5/L.192

T/COM.11/L.281

Pétition

T/PET.5/1003 et autres concernant
les élections de décembre 1956 au
Cameroun sous administration française

T/PET.5/940

T/PET.5/795

T/PET.11/702

18. Le Comité n'a aucune autre recommandation à faire au Conseil au sujet des communications qui ne portent pas sur des questions d'ordre général ou sur des questions soulevées dans des pétitions^{1/}.

19. A sa 416ème séance, le 15 mars 1957, le Comité a adopté le présent rapport par 4 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

^{1/} En ce qui concerne deux pétitions (T/PET.5/L.99 et T/PET.5/L.125) dont le Comité était également saisi, un rapport complémentaire sera soumis au Conseil à sa présente session.